

## **ENSEMBLE VOCAL FEMININ « BEL CANTO »**

Modifications du titre et des statuts de l'association

—

Assemblée Générale du 29 septembre 1999

Conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du 29.09.99, les modifications suivantes sont apportées à l'ensemble vocal féminin « Bel Canto » :

**Article 1**— Le titre de l'association « Ensemble Vocal Féminin Bel Canto » est modifié comme suit :

« Ensemble Vocal Bel Canto »

Le siège de l'association est inchangé.

**Article 2** — L'objet de l'association est l'étude d'œuvres musicales classiques pour voix mixtes.

**Article 3** — Le conseil d'administration comprend :

- 1 Président
- 1 Vice-Président
- 1 Trésorier,
- 1 Trésorier-adjoint
- 1 Secrétaire
- 1 Secrétaire-adjoint.

**Article 4** — Pour le bon fonctionnement de l'association, le bureau doit se réunir une fois par trimestre.

**Article 5** — L'assemblée générale, dûment convoquée par le président ou à la demande d'au moins 1/3 du conseil d'administration, doit se réunir au moins une fois par an.  
L'assemblée générale peut valablement statuer, à bulletins secrets, que si le quorum de 50% des membres à jour de leur cotisation est atteint.  
Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est expédiée aux membres de l'association, et l'assemblée générale statue alors à la majorité des présents.

**Article 6** — Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, de subventions diverses, et éventuellement de dons et legs.

**Article 7** — Un règlement intérieur doit être établi sur proposition du conseil d'administration.

**Article 8** — La dissolution de l'association relève de la compétence de l'assemblée générale dûment convoquée en session extraordinaire par le président en exercice ou, en cas d'empêchement majeur, par un représentant du bureau accrédité.  
L'assemblée générale peut valablement statuer en la matière à bulletins secrets, dans les conditions prévues par l'article 5 visé ci-dessus.

La Présidente